

ASSURANCE FORFAIT +

- FRAIS DE SECOURS, TRANSPORTS & RECHERCHE** → Totalité des frais engagés
→ Accident sur le domaine skiable avec ou sans skis (avec intervention du service habilité pour l'évacuation).
- ANNULATION INTERRUPTION DE FORFAIT** → Indemnisation calculée au prorata-temporis, assurance déduite
→ Fermeture du domaine skiable
→ Accès à la station impossible
→ Maladie grave, accident, décès
→ Licenciement, mutation ou divorce...
- RESPONSABILITÉ CIVILE DU SKIEUR ET DÉFENSE RECOURS** → Prise en charge des dommages causés aux tiers avec une franchise de 80 €
- FRAIS MÉDICAUX** → Dépenses prescrites pendant la période de validité du forfait.
→ Limite de prise en charge : 3050 €
- LOCATION DE MATERIEL** → Garantie maximum : 153 €
→ En cas d'interruption ou d'annulation du forfait pour une cause reconnue.

EN CAS DE SINISTRE

Communiquer dans les **5 jours** à l'assureur :

- 1 Votre déclaration de sinistre accompagnée de **l'original** du forfait.
- 2 Justificatifs : certificat médical ou autre et copie de l'ordonnance initiale des prescriptions.
- 3 Vos coordonnées : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail.

et envoyer à :

PM
Conseil-Assurances

BP4 - 11, Place du Marché
91222 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX
Tél. : 01 60 84 75 45 - Fax : 01 60 84 52 46
pm-conseil-assurances@wanadoo.fr
www.pmconseil.fr
ORIAS n° 07 000 012

CONSEIL COURTAGE EN ASSURANCES

RC Conseil - Essonne A 312 509 425
Siret 312 509 425 00061

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles R 530.10 et R 530.4 du Code des Assurances

COMMUNICATION DU CONTRAT :

L'assureur n'étant engagé que par le texte intégral du contrat, ce dernier est consultable chez le souscripteur qui le mettra à disposition pour consultation aux différents points de vente et sur :

www.lacroixfry.com - www.manigodski.com

MANIGOD

Tampon de la société (Important pour la validité du contrat).

VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR DES INFORMATIONS AVANT TOUT LE MONDE ET DES OFFRES SPÉCIALES DES SOCIÉTÉS TÉLESKIS DE LA CROIX FRY ET S.E.R.P.A.L. ?

En cochant la case ci-contre, vous autorisez les sociétés Téléskis de la Croix Fry et S.E.R.P.A.L. à conserver toutes les informations fournies sur ce contrat d'assurance et à vous écrire

Pour mieux vous satisfaire, merci de répondre également à ces quelques questions :

Téléphone Portable* _____ Email* _____

"Si vous ne souhaitez pas recevoir d'email ou d'appel téléphonique, merci de cocher la case ci-contre."

Dans la station vous êtes* : Propriétaire Locataire Invité ou occupant à titre gratuit

Vous avez skié pour la première fois dans la station l'année* : _____

Date d'achat* : (JJ/MM/AA) _____ Date de début des forfaits* : _____ Montant total du paiement* : _____ €

MOYEN(S) DE PAIEMENT* : Chèque bancaire CCP CB Chèques vacances Espèces Autre

POINT DE VENTE* : _____

Conformément à l'article 27 de la LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS du 6 janvier 1978, nous vous précisons que les informations signalées par un astérisque sont facultatives pour recevoir des offres des sociétés Téléskis de la Croix Fry et S.E.R.P.A.L. Les informations sont destinées aux sociétés Téléskis de la Croix Fry et S.E.R.P.A.L. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant auprès des sociétés Téléskis de la Croix Fry et S.E.R.P.A.L. Club des sports de Manigod - 74230 MANIGOD - Tél. : 04 50 44 89 64 - Fax : 04 50 44 89 65 - www.manigodski.com

Document non-contractuel

Êtes-vous bien assurés ? pour le ski ?

Saison
2008
2009

- ANNULATION DE FORFAIT
- INTERRUPTION OU AJOURNEMENT DE FORFAIT
- FRAIS DE SECOURS, TRANSPORTS & RECHERCHE
- FRAIS MEDICAUX
- LOCATION DE MATERIEL



2,8 €
par Jour

2,2 €
Jour/Enfant
13 ans sur domaine
Manigod

ASSURANCE FORFAIT +

PM
Conseil-Assurances

L'assurance SKI
Nouvelle génération
avec

RÉSUMÉ DES GARANTIES
valant notice d'information
du contrat Forfait +

